



Note d'unité

MTS ligne 13 | N° 2022-002

Décision du 1^{er} janvier 2022

**Décision N° MTS L13-2022-002 du 1er janvier 2022
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 13
du département Métro, Transport et Services [MTS]
au responsable du pôle technique de la ligne 13 du département MTS**

Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 13,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) à la directrice du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-181) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 13 par la directrice du département MTS ;

Décide : Article 1^{er}

De donner délégation à M. William HOUIX, responsable du pôle technique de l'unité opérationnelle ligne 13, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de la ligne 13, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont



notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William HOUIX, responsable du pôle technique de l'unité opérationnelle ligne 13, de donner délégation à :

- Mme Carole GUASCH, responsable ressources humaines ligne 13 ou à
- M. Pascal CASTAGNET, responsable transport ligne 13 ou à
- M. Philippe CHARNAY, responsable du pôle intégration projet ligne 13 ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'unité n°MTS-L13-2021-002 en date du 1^{er} mars 2021.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2022

François-Xavier NOUSBAUM
Directeur de l'unité opérationnelle ligne 13